



Nouveau ou ancien, le Code du travail s'applique...

Dans le cadre de ses communications, le Président du Comité d'Etablissement a évoqué le prochain renouvellement du CHSCT. Une réponse partielle a été apportée quant à la configuration à venir de cette instance. *Il convient en effet de prendre en considération les modalités de calcul des effectifs au regard des articles L236-1 à L236-13, L620-10 et R236-1. L'effectif de l'entreprise est calculé en référence à l'article L 620-10 du Code du travail, lequel précise que doivent être notamment intégrés les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée, les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent, les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, y compris les travailleurs temporaires au prorata de leur temps de présence au cours des douze mois précédents.* La **CFDT** attend instamment réponse officielle à son courrier sur le sujet, daté du 28 janvier 2008.

Il a par ailleurs été donné raison à la demande, formulée par la **CFDT** en CHSCT, d'application de l'article R241-34 du Code du travail qui indique que le Médecin du travail fait un rapport annuel d'activité présenté au Comité d'Etablissement. Un plan d'activité et une fiche d'entreprise doivent également être fournies. Ces textes ont cours dans les entreprises de plus de 300 salariés, ce qui est le cas d'Union. La spécificité Union - concordance des structures - permet cette présentation dans la forme requise. L'employeur a indiqué qu'il avait d'abord eu la volonté d'homogénéité des « centres de travail ». A noter que les délais de présentation fixés par la législation - avant le 30 avril - ne pourront être respectés.

Présentation du Bilan social 2007 : information consultation (article L. 438.5 du Code du Travail).

Les représentants **CFDT**, suivis par l'ensemble des élus Comité d'établissement - position unanime formulée après une interruption de séance - ont refusé de se prononcer au cours de ce Comité d'Etablissement. L'importance du document- tant en volume qu'en termes de données communiquées - reflète le paysage de l'entreprise, mérite un examen minutieux des instances représentatives du personnel que n'autorisait pas son envoi tardif. De surcroît, le Code du travail précise - Article L438-5 - « ... le comité d'entreprise ou d'établissement émet chaque année un avis sur le bilan social. A cet effet, les membres du comité d'entreprise ou d'établissement reçoivent communication du projet de bilan social quinze jours au moins avant la réunion au cours de laquelle le comité émettra son avis... ».

Les élus **CFDT** souhaitent pointer la liste des indicateurs qui doivent figurer au bilan social annuel, prévus à l'article L. 438-4 - Article annexe à l'Article R438-1.

Quelques notes :

- **Au 31 décembre 2007**, l'effectif de MGEN Union s'élève à 373 salariés, soit 4,1% des salariés de l'Unité économique et social (UES MGEN),
- la catégorie des cadres représente 56,3%, celle des techniciens et agents d'encadrement 12,6% et la catégorie Employés 31,1% des salariés,
- le taux de précarité est de 2,4 % (364 salariés en CDI),
- les femmes représentent 69,4% (259 femmes) des salariés pour 30,6% d'hommes (114 hommes),
- l'âge moyen de MGEN Union est de 43,5 ans et l'ancienneté moyenne est de 13,9 ans,
- au cours de l'année 2007, 23 salariés ont été recrutés en CDI,
- on compte 20 départs de salariés en CDI : 9 démissions, 5 mises à la retraite à l'initiative de l'employeur, 2 départs à la retraite, 4 licenciements pour motif personnel,
- les personnes en situation de handicap sont au nombre de 3, soit 0,8 % des salariés,
- le taux d'absentéisme représente 5,4 % du nombre de jours de travail possible (dont 2,1% pour maladie et accidents du travail),
- le temps partiel concerne 53 salariés (14,2 %),
- l'effort de formation s'élève à 3,52 % de la masse salariale de MGEN Union.

Information-consultation sur le rapport annuel sur l'emploi 2007 – 2008 et les prévisions annuelles en matière d'emploi pour l'année 2008 (article L.432-1-1 du Code du Travail)

Bien qu'il n'existe pas les mêmes contraintes réglementaires, les élus **CFDT**, ainsi que les autres organisations syndicales, ont demandé à ce que le vote soit reporté au mois de mai afin d'avoir le temps d'examiner l'exhaustivité des informations transmises. Ce report a été accepté.

Quelques notes :

- Entre 2006 et 2007, l'effectif en CDI augmente de 16,5 postes (dont 7 mobilités de Mgen vers Mgen Union, 2 transformations de CDD en CDI, et 23 recrutements).
- L'hypothèse d'évolution pour 2008 est de 35,5 postes ETP dans les activités de pilotage, de coordination, de conception et de contrôle.

Information sur la situation trimestrielle de l'emploi (article L 432-4-1 du Code du Travail).

Pas de remarque particulière, mais on note un nombre de prestataires extérieurs au 31 mars 2008, qui s'élève à 178.

Délibération et vote sur le projet de mise à la retraite par l'employeur de Madame Michèle MAURY, salariée protégée de MGEN Union, élue suppléante au Comité d'Etablissement MGEN UNION, Déléguée du Personnel titulaire et Déléguée Syndicale locale (articles L.436-1, L.425-1 et L. 412-18 du code du travail).

Sur le principe de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur, rappelons que la procédure s'adresse aux salariés dont l'âge est compris entre 60 et 65 ans et qui peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein. De plus, elle offre des contreparties soit en termes de formation, soit en termes d'embauche.

Cette initiative à l'endroit d'un salarié protégé a exigé un vote à bulletin secret qui a donné le résultat suivant : 5 « pour » à l'unanimité (**CFDT**, CFE/CGC, CGT)

Dernière minute : La **CFDT** a reçu (enfin) réponse à son courrier du 28 janvier relatif à la composition du CHSCT "...selon les règles de calcul définies au L 620 10 du Code du travail. Il ressort du calcul effectué que l'effectif est de 465,08 salariés, soit 342,30 salariés Mgen union auxquels viennent s'ajouter 122,78 salariés mis à disposition". A toutes fins utiles, nous rappelons que la composition du CHSCT est modifiée dès lors que l'entreprise dépasse - selon le L 620 10 - les 499 salariés.

Les délégués du personnel ont reçu la confirmation du renouvellement du CHSCT le 15 mai à 10H00.

Prochain Comité d'Etablissement le 22 mai 2008

Pour vous informer sur l'actualité syndicale à la Mgen, un seul clic

<http://www.cfdt-mgen.org>



Divers et variés ...

- **Résultats des élections des délégués aux Assemblées générales de Médéric Prévoyance** - Collège des participants - section de vote P515 Mutuelles 2 : Les candidats **CFDT** - Nathalie DEGRELLE (Mgen Union), titulaire - Jean-Marie PROUTEAU (Vice-Président CPM), suppléant - sont élus avec 40% des suffrages valablement exprimés. **Merci de votre participation !**
- Le collectif « bibliothèque du siège » nous demande de vous communiquer l'information suivante : **La bibliothèque se trouve au troisième étage, bureaux 0330-0332. Permanence tous les mardis de 12h45 à 13h30. Prêts de livres gratuits pour une période de 4 semaines.**